



Compte-rendu
Conseil municipal
Séance du 28 Mars 2022

L'An deux mil vingt-deux, le lundi 28 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : 16/03/2022

Présents : 22

*M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric-M.
BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-M. CAMARA
Célestin-M. FERRARI Fabien-M. HERAUD Jean-François-Mme
NICODEMO Mélissia -M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-M.
TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-
Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DEZ Marylène-Mme
LECUREUX Aurore-Mme AURIOL Anne-M FRELIER Laurent-
M. SEIGNOBOS Jean-Luc- Mme DUPONT Karine-Mme
PRUNET Sophie*

Procurations : 04

*Mme ARNAL Estelle donne procuration à Mme DUPONT Karine
Mme GACNIK Marie-France donne procuration à
Mme YZQUIERDO Laurence.
Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à M. BRUN Fernand.
M. HURET David donne procuration à Mme LECUREUX Aurore.*

Absents excusés : 01 Mme BOULANGER Tamara

Le quorum étant atteint la séance publique peut se tenir à 18 h 30.
Un secrétaire de séance est désigné, M.ROSSI Patrick

Puis lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande Conseil municipal s'il y a des observations à faire sur le précédent compte rendu de la séance du 06/12/2021. Aucune observation. Adoption à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire porte l'information aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la présente séance les points 9-10-11-12-13 et 14 concernent les DOB de la commune, de l'eau et de l'assainissement qui ont déjà été examinés lors de la séance du conseil du 06/12/2021.

Conformément aux textes, les DOB doivent être réalisés deux mois maximum avant le vote des budgets primitifs.

De ce fait le délai entre la réalisation des DOB et la prochaine séance de conseil municipal est trop conséquent et dépasse les deux mois légaux, par conséquent il convient d'annuler les délibérations précédentes du 06/12/2021 actant la réalisation de ces DOB et refaire les DOB , objets de la présente séance.

FINANCES :

DEL .09/2022 – Délibération portant annulation de la délibération n° 86-2021 du 06/12/2021 actant la réalisation d'un débat d'orientation budgétaire commune 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'annuler la délibération 86-2021 du 06/12/2021 portant sur la réalisation du débat d'orientations budgétaires de la commune, au vu du dépassement des délais.

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL 10/2022- Délibération actant de la réalisation d'un débat d'orientation budgétaire 2022 sur le budget de la commune.

Réalisation de la présentation du DOB en diaporama .
Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement
Présentation de l'état de la dette en tenant compte des garanties d'emprunts octroyées pour Grand Delta et pour la Maison de retraite.
Réalisation d'un débat et réponses aux questions des membres du conseil municipal.
Monsieur le Maire propose d'acter de la réalisation du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022 de la Commune .

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL.11/2022 – Délibération portant annulation de la délibération n°87-2021 du 06/12/2021 actant la réalisation d'un débat d'orientation budgétaire 2022 sur le budget de l'Eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'annuler la délibération 87/2021 du 06/12/2021 portant sur la réalisation du débat d'orientations budgétaires de l'Eau, au vu du dépassement des délais.

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL .12/2022- Délibération actant de la réalisation d'un débat d'orientation budgétaire 2022 sur le Budget de l'Eau.

Réalisation de la présentation du DOB en diaporama .

Monsieur le Maire propose d'acter de la réalisation du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022 de l'Eau.

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL.13/2022- Délibération portant annulation de la délibération n°88- 2021 du 06/12/2021 actant de la réalisation d'un débat d'orientation budgétaire 2022 sur le budget de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'annuler la délibération 88/2021 du 06/12/2021 portant sur la réalisation du débat d'orientations budgétaires de l'Assainissement, au vu du dépassement des délais.

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL.14/2022- Délibération actant de la réalisation d'un débat d'orientation budgétaire 2022 sur le budget de l'Assainissement.

Réalisation de la présentation du DOB en diaporama.

Monsieur le Maire propose d'acter de la réalisation du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022 de l'Assainissement.

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL.15/2022- Délibération portant proposition de participation de la commune aux séjours organisés par tout prestataire jeunesse de séjours de mineurs de – de 18 ans pour la saison 2022.

Participation Eté 2021 : séance du 19/04/2021 -, montant arrêté : 7 € par jour et par enfant et ce quel que soit la durée du séjour.

Coût pour la commune en 2021 : 182 € (prestataire en cours ODEL VAR)

Proposition pour Eté 2022 : libre choix du Conseil municipal de reconduire ou pas le montant d'aide, et d'élargir à d'autres types de prestataires de séjours en plus de l'ODEL VAR.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL.16/2022- Délibération portant proposition de participation de la commune aux séjours organisés par la communauté des communes Cœur du VAR – saison 2022

Participation Eté 2021 : séance du 19/04/2021 ; montant arrêté : 7 € par jour et par enfant avec limite 45 j / an. Aucune participation.

Proposition Eté 2022 : proposition de reconduire la participation de la commune ainsi que le montant alloué.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
26	00	00



PERSONNEL COMMUNAL :

DEL.17/2022 – Délibération portant création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Monsieur le Maire expose qu'au sein des services administratifs, les effectifs présents sont justes et afin de d'apporter un service le plus complet à la population, il convient d'étoffer le service d'un poste supplémentaire à temps complet par rapport aux effectifs actuels incluant de la polyvalence au sein des services.

Coût à prévoir BP 2022. Chap.12 charges de personnel.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL.18/2022 – Délibération portant autorisation de procéder au recrutement d'agents saisonniers pour le période estivale 2022.

Monsieur le Maire expose que chaque année, la collectivité fait appel à des saisonniers pour étoffer les services administratifs et techniques dans le cadre des départs en congés.

Sont prévus pour 2022, 07 postes au total à temps complet : dont 3 en administratifs (dont 01 en juin, 01 en juillet et 01 en Août), et 04 aux services techniques (dont 02 en Juillet, 02 en Août). Il s'agit d'emplois non permanents.

Lancement des appels à candidatures **dès le début avril 2022**, par affichage et par internet et réseaux sociaux.

Coût prévisionnel à prévoir sur le BP 2022 de la Commune – Chap.012 charges de personnel –

Proposition de procéder à leur recrutement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL.19/2022- Délibération portant fixation du montant des vacations funéraires pour les agents de police municipale dans le cadre de la surveillance des opérations funéraires.

Monsieur le Maire expose que les policiers municipaux sont habilités à vérifier les opérations funéraires qui sont de deux types :

- La fermeture du cercueil et la pose de scellés quand le corps est transporté hors commune de décès et à la condition qu'aucun membre de la famille ne soit présent.
- La fermeture du cercueil et la pose de scellés avec ou sans changement de commune quand le corps est destiné à la crémation.

Ne rentrent pas dans le champ des vacations, les opérations d'exhumation, de réinhumation ou de translation de corps.

En vertu de l'article L2122-18 du CGCT, le Maire peut déléguer, par arrêté, la surveillance de ces opérations à un ou plusieurs de ses adjoints, sans vacations funéraires.

Le montant d'une vacation est fixé par le Maire, après avis du Conseil municipal, vacation qui est comprise entre 20 et 25 €.

Les montants de ces vacations sont payés par les familles, puis reversés par les pompes funèbres aux collectivités qui les affectent aux agents de police qui sont intervenus sur présentation d'un justificatif de réalisation de la vacation.

Actuellement le volume est moindre de ces vacations, cela peut représenter une à deux vacations par an.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- l'instauration de vacations funéraires.
- le tarif de la vacation proposé de 20 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL.20/2022- Délibération portant gestion du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes confiée au CDG83 et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Monsieur le Maire expose que depuis le décret du 13/03/2020 toutes les collectivités doivent mettre en place un dispositif de gestion des signalements des situations de violences, discrimination, sexisme ou harcèlement sexuel ou moral. ; avec une procédure d'accompagnement des agents victimes et d'alerte des autorités compétentes pouvant traiter de ces situations.

Le décret prévoit que ce dispositif peut être confiée au CDG.

Le CDG83 pour 2022 a mis en place un tel dispositif sans surcoût pour les communes car inclus dans la cotisation obligatoire des collectivités .

Le CDG83 a adressé en ce sens une convention cadre aux collectivités désireuses d'y adhérer .

Cette convention décrit **le contenu du dispositif** (procédure de recueil des signalements, procédure d'orientation des agents témoins ou victimes), **les personnes concernées** (élus, agents, élèves ou étudiant en stage dans la collectivité, les personnels d'entreprises extérieures intervenant dans l'entreprise), **le recueil de signalement** (modèle de

fiche de signalement, prises de contacts ...), **les suites données aux signalements**, les **informations des agents sur ce dispositif**, les **garanties offertes par le dispositif**, et les **interventions complémentaires possibles (options sur devis dont le coût journalier est de 500 € pour notre collectivité : médiation, enquête administrative)**.

Durée de la convention : 1 an

Le Conseil municipal est sollicité sur :

- L'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement.
 - L'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention s'y rapportant.
- Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

6

DIVERS :

DEL.21/2022- Délibération portant proposition au conseil municipal de lancer une procédure de cession de la parcelle communale D2573 dans le dossier BRUN Michel.

Présentation du dossier BRUN une 2^{ème} fois en séance de conseil, afin d'apporter tous les éléments d'aide à la prise de décision.

Rappel des faits : M. BRUN Michel est propriétaire de parcelles de terre (D1042-1410-1748 à proximité de l'Autoroute, et situées de part et d'autre d'un chemin rural .

Les parcelles appartenant à M. BRUN sont plantées de vignes et exploitées, ce dernier occupe aussi la portion d'assiette qui représente ce chemin rural, parcelle d'une superficie de 1424 m2 occupée depuis plus de 30 ans.

M. BRUN demande par le biais de son notaire à régulariser la situation d'occupation par un acte de notoriété acquisitive.

Dans ce dossier, il s'agit d'un chemin rural et en droit, il appartient au domaine privé de la commune.

Deux solutions existent :

- **La procédure de notoriété acquisitive** :

C'est un acte établi par notaire pour faire la preuve d'une possession utile permettant d'invoquer l'acquisition d'un bien immobilier par usucapion (par usage).

Pas de coût pour la commune, mais pour que cette prescription acquisitive soit valide il faut réunir les éléments suivants :

- - une possession continue sans interruption.
- Une possession paisible
- Une possession publique, non équivoque et exercée à titre de propriétaire (se comporter comme s'il en était propriétaire).
- Une durée de 30 ans doit être atteinte. (à justifier par tous éléments de preuve, photos, factures de plantations, ...)

= Solution simple, mais qui nécessite l'apport de preuves par le demandeur M. BRUN..

- **La procédure d'aliénation** :

Elle comporte plusieurs phases : une enquête publique préalable avant déclassement, la désignation d'un commissaire enquêteur, et une délibération du Conseil municipal avec prix de cession .

Avantage : elle trace juridiquement le déclassement et l'aliénation.

Inconvénient : coût du commissaire enquêteur que l'on peut répercuter sur l'acquéreur.

Le Conseil doit se prononcer sur le choix de la procédure :

- Aliénation
- Notoriété acquisitive.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal acte favorablement :

- Choix de la procédure acquisitive.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL. 22/2022- Délibération portant mise en place d'un protocole participation citoyenne sur la commune de PIGNANS.

- **Participation citoyenne** : Choisis sur la base du volontariat des bénévoles citoyens référents recevront une information spécifique des forces de l'ordre afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, aux dispositifs de prévention de la délinquance ; au comportement à adopter en cas d'évènement suspect, et aux réflexes à développer. Un protocole est mis en place, d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Un pannotage est réalisé, et une présentation annuelle publique du dispositif est organisée par le Maire. Pas de coût pour la collectivité.

Pour la mise en place de ce dispositif, le conseil municipal doit délibérer sur :

-la mise en place de la convention

-et l'autorisation du Conseil municipal donnée au Maire de la signer.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL.23/2022- Délibération portant désignation d'un élu pour représenter la commune au sein du SIVAAD en suppléance pour le groupement de commandes et le comité syndical.

Une représentation de la commune est nécessaire au sein du SIVAAD, groupement et comité syndical suite à départ d'élus.

Rappel situation actuelle :

Groupement de commande : titulaire : Mme OLIBE- suppléante : Mme SCOTTO

Comité syndical : Titulaires : Mme OLIBE Carole et Mme SCOTTO
Suppléantes : Mme DUPONT Karine et Mme PRUNET Sophie.

Il est nécessaire de désigner : Proposition de mettre en titulaire : Mme SCOTTO et désigner un suppléant pour le groupement de commande (proposition Mme DUPONT Karine), et proposition de désigner en titulaire Mme DUPONT avec Mme SCOTTO et de désigner un suppléant pour le comité syndical (proposition Mme LECUREUX, en plus de Mme PRUNET .)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

8

DEL .24/2022 – Délibération portant conventionnement avec l'entreprise Amazon en vue d'installer une consigne sécurisée de colis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.



Un projet est en cours en vue de procéder à l'installation d'un hub casier d'Amazon permettant aux usagers ayant passé commandes de venir les retirer directement aux casiers prévus.

Lieu d'implantation envisagé : côté Est de la Mairie sur l'espace vierge sur dalle existante.

Aucun coût pour la commune, versement d'une redevance de 360 € par an prévue dans le contrat pour Amazon à la commune.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur :

- Conventionnement avec Amazon et la tarification de 360 € annuelle.
- L'autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour	Contre	Abstention
25	01	00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 20 h 15.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

